



Direction des services Techniques
AP/LP/FB

01.34.08.95.77

techniques@ville-parmain.fr

N°2026/029

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR LE CARNAVAL DU SAMEDI 14 MARS 2026

Le Maire de la Commune de PARMAIN ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R. 417-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1, L.2212-2, L2212-5, L.2213-1 à L.2213-5 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et complétée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1 et R.131-2 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment le(s) article(s) R.312-4 du Livre I – 4^{ème} partie, R.312-5, R.312-6, R.314-1, R.314-3, R.312.10 à R.312-14 et R.411-22 à R.411-23, 64 du Livre I – 4^{ème} partie ;

Considérant que pour permettre le passage du carnaval de Parmain le samedi 14 mars 2026 de 12h à 18h il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation pendant toute la durée de la manifestation ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers ;

A R R Ê T É

Article 1

Afin de permettre le bon déroulement du Carnaval, le stationnement sera interdit du vendredi 13 mars 2026 à partir de 20 h jusqu'au samedi 14 mars 2026 à 18h dans les rues suivantes :

- Rue Guichard
- Rue du Président Wilson
- Rue Blanchet
- Rue du Maréchal Foch (du 64bis au 148)

L'itinéraire du carnaval sera le suivant :

Départ du stade → allée des Peupliers → rue Paul Ferry → rue du Général de Gaulle → rue du Président Wilson → rue Blanchet → rue Guichard → rue du Maréchal Foch → rue du Général de Gaulle → rue Paul Ferry → allée des Peupliers → Arrivée au stade.

Ces rues seront interdites à la circulation le samedi 14 mars 2026 de 12h à 18h.

Article 2

Les forces de Police Municipale et de Gendarmerie seront chargées d'arrêter la circulation en amont et d'assurer la sécurité en aval du cortège.

Article 3

Tout véhicule gênant sera retiré par les forces de l'ordre, suivant l'article 417.10 du code de la route.

Article 4

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'ISLE ADAM, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de L'ISLE-ADAM / PARMAIN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation à :

- Monsieur le Commandant des casernes des Pompiers de l'Isle-Adam et de Champagne-su- Oise,
- Secrétariat Général,
- Service technique,

Fait à PARMAIN, le 26 février 2026



L'Adjoint au maire Sûreté - Sécurité,


M. Alain PRISSETTE

Publié le : 26 février 2026
Notifié le : 26 février 2026
Exécutoire le : 13 mars 2026

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai 2 mois à compter de la notification auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise qui peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » : <https://www.telerecours.fr>.